

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 3 octobre 2019

Le jeudi 3 octobre, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Carine HOUDOUIN, Maire.

Étaient présents : MM. HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, DESPREZ Brice, CRISPINO Dominique, PINAQUY Patricia, MATHIEU Gérard, FANCHON Emmanuelle, de GRANDCOURT Jean.

Absents excusés : Mme DESSAGNE Monique (pouvoir à HOUDOUIN Carine), BONENFANT Alexandre.

Secrétaire de séance : Mr DESPREZ Brice.



Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2019

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Emploi à mi-temps agent polyvalent / convention avec la CCDH

Suite au départ à la retraite de Mr STRIOLO, adjoint technique territorial, et en vue de son remplacement, un recrutement a été lancé conjointement avec la CCDH dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités.

Cette personne sera employée à 50% à l'entretien des stades de Saint Chéron et les autres 50% mis à la disposition de la commune, les lundi matin, mercredi et jeudi, en qualité d'agent technique polyvalent à compter du 1er octobre 2019.

La convention prévoit la mise à disposition de Mr Damien DARENNE, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 et le remboursement à la CCDH de sa rémunération et charges patronales.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à signer la convention et à rembourser à la CCDH, à concurrence du temps de mise à disposition de l'agent, sa rémunération, les cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges.

Décisions modificatives

Pour la fin de l'année, en vue de régler à la CCDH les charges liées à l'emploi à mi-temps d'un agent technique polyvalent, il est nécessaire de virer des crédits depuis les charges de personnel au profit des services extérieurs.

Il est également utile d'ajuster certains crédits du fait de l'absence de Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

Sens	Section	Chap.	Article	Op	Objet	Montant
Crédits à ouvrir :						
D	F	011	615221		Bâtiments publics	1 000.00€
D	F	011	6228		Rémunérations d'interm. et honoraires	4 600.00€
D	I	21	2131	19001	Bâtiments publics	300.00€
D	I	21	2188	10004	Autres immobilisations	2 250.00€
D	I	21	2188	OPNI	Autres immobilisations	2 500.00€
Crédits à réduire :						
D	F	012	6411		Personnel titulaire	4 600.00€
D	F	022	022		Dépenses imprévues	1 000.00€
D	I	23	231	19002	Immobilisations en cours	5 050.00€

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

Mme Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le contenu du RQPS ; entre autre :

185 abonnés

Volume annuel d'eau distribué en 2018 = 150 792m³

Volume d'eau facturé = 18 114 m³

Nb de branchements = 1 114

La répartition de la facture 2018 pour 120m³ se présente comme suit :

- part collectivité 13.54%
- part délégataire 48.80%
- part organismes publics 32.45%
- pat Tva 5.21%

Des travaux ont été réalisés pour corriger un problème d'étanchéité et d'ensablement au forage du Plessis St Benoist et l'armoire à chlore a été réparée.

Au forage du Bréau Saint Lubin des travaux ont été effectués sur l'armoire électrique, la trappe de forage et l'armoire chlore.

Dégrèvement de la taxe d'assainissement suite à fuite d'eau

Madame le Maire expose qu'une demande de dégrèvement a été présentée par Monsieur GODEFROY Alain à la suite d'une fuite d'eau après compteur survenue dans sa propriété. Il lui est facturé 143m³ d'eau sur la période relevée d'avril 2019.

Au vue des pièces présentées et la réparation effectuée et considérant sa consommation moyennée sur 3 ans à la même période, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de

ramener le volume d'eau assaini sur la base d'une consommation de 50 m³.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement 2018

Mme le maire présente le RPQS de l'assainissement 2018.

Le réseau d'assainissement du bourg est de type unitaire ; au Bréau Saint Lubin, 2 installations ont été mises aux normes et sont conformes aux attentes du schéma directeur d'assainissement non collectif.

La surveillance et l'entretien sont assurés par dégrillage hebdomadaire et vidange du bac d'entrée 2 fois par an. Le prix de l'eau s'élève à 2.6737€ m³. La part communale assainissement reste inchangée 0.90€/m³.

Délégué au syndicat des 4 Vallées

Mr BONENFANT a démissionné le 13 septembre 2019, il y a encore 6 mois de représentation jusqu'aux prochaines élections, il y a lieu d'élire un nouveau délégué.

Monsieur Gérard MATHIEU s'est proposé et a été élu en un seul tour, à la majorité absolue des suffrages (9 pour / 0 abstention / 0 contre).

Ainsi, les délégués titulaires sont : Mme HOUDOUIN Carine, Mr LEMANISSIEUR Patrick, Mme FANCHON Emmanuelle et Mr MATHIEU Gérard.

Agent recenseur

Lors du conseil de juin 2019, un poste d'agent recenseur a été créé pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le 24 septembre dernier, l'Insee nous a informés de l'attribution au cours du premier semestre 2020 du montant de la dotation forfaitaire de recensement de 732.00€.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte. En 2014, la dotation était de 881€. L'Insee explique la baisse de cette dotation par le fait que les réponses des foyers seront majoritairement saisies sur internet.

Le Conseil Municipal, considérant ces éléments et souhaitant garder la proportionnalité de 2014, décide à l'unanimité de porter l'indemnité de recensement de Mme LAFITTE Pierrette à 500.00€.

Salle polyvalente

Mme le Maire rappelle que les coûts de location de la salle polyvalente sont pour une journée (un seul repas) de 300€, pour 2 journées (généralement samedi soir et dimanche midi assimilé à 2 prestations / repas) de 400€ et que des chèques de caution sont demandés, 800€ pour la dégradation de matériel et la casse et 150€ pour le ménage.

Elle indique que la salle est en cours de rénovation, une subvention "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux" a été accordée. La salle est maintenant pourvue d'une rampe pliable amovible permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. 10 tables rondes d'un diamètre d'1.80m viendront en complément des tables rectangulaires anciennes et permettront lors des manifestations communales de rendre plus conviviaux les repas et le dressé des tables, la décoration en sera amélioré ; des usagers en avaient fait la demande.

Il est proposé la location de ce matériel en sus du prix de location de la salle polyvalente. Les membres du conseil municipal n'y sont pas tous favorables, au vu du traitement / manipulation du matériel prêté actuellement, ils craignent une dégradation rapide de ce mobilier neuf.

Par 7 voix pour et 2 contre, il est décidé la location sur demande des tables rondes. La majorité des membres fixe le coût de location (montant forfaitaire) à 50€.

Les tables étant remisées dans l'atelier municipal, la demande d'utilisation devra être faite suffisamment tôt, non pas la veille de la remise des clés qui a lieu généralement le vendredi à 14h00 pour permettre leur installation dans la salle dès le jeudi précédent la manifestation, l'employé communal étant sur le site de St Chéron le vendredi.

Le conseil municipal décide d'instaurer un cout de remplacement en cas de dégradation de 200€ par table ronde et 360€ pour la rampe d'accès. Le règlement de la salle polyvalente sera modifié pour y apporter ces éléments.

Questions diverses.

Chats

Une habitante est venue porter plainte en mairie et a également déposé plainte en gendarmerie. Elle a retrouvé son chat mal en point, l'a transporté au vétérinaire qui a dû l'euthanasier. Le chat avait reçu du plomb. Il est rappelé que le chat n'est pas un animal de chasse, qu'il est interdit de le tuer.

Il lui est seulement appliqué les règles liées à la divagation des animaux domestiques. Et en ce sens, depuis le retour d'hospitalisation d'un habitant, ses chats ne sont plus errants aux abords de la mairie.

Etat de catastrophe naturelle

Suite à notre demande, et après passage en commission, la Préfecture a reconnu l'état de catastrophe naturelle "Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018". Arrêté interministériel n° NOR INTE1920338A du 16 juillet 2019 paru au JO du 9 août 2019.

Séance levée à 22h30.

Carine HOUDOUIN
Maire